



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU ROCHER-PERCÉ
MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 2020-05
relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

AVIS est, par la présente, donné par Marlyne Cyr, directrice générale, que le règlement numéro 2020-05 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau a été adopté par le Conseil municipal le 8 février 2021.

QU'À cet effet, un certificat de conformité a été remis par la MRC du Rocher-Percé le 10^{ième} jour de mars 2021.

QUE ce règlement est donc entré en vigueur le 10 mars 2021.

QUE les intéressés pourront consulter ledit règlement au bureau de la municipalité au 494, route 132, Port-Daniel ou sur le site web : www.munpdg.ca

DONNÉ à Port-Daniel-Gascons, ce 16^{ième} jour de mars 2021

Marlyne Cyr,
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Marlyne Cyr, directrice générale, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le 16^{ième} jour de mars 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 16 mars 2021.

Marlyne Cyr, directrice générale